

Commune de CARDROC

35190 CARDROC

République Française

Procès-Verbal du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février à 20 h 00

Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CAKAIN Marie-Thérèse, Maire :

Présents : Mr Morin Philippe, Mr Berthéléme Jean-Gabriel, Mr Communier Patrick, Mr Nicolas Sébastien, Mr Chevallier Jean-Michel, Mr Goisbeau Claude, Mme Chesneau Audrey, Mme Grimaud-Le Reste Martine.

Absents non excusés : Mme Clauzon Amandine, Mme Trotin Karyne, Mr Fagueys (Nouvel) Stéphane, Mme Cousin Delphine.

Secrétaire de séance : Mr Berthéléme Jean-Gabriel.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	13
Qui ont pris part à la délibération	9
Présents : 9	
Pouvoirs : 0	
Absents : 4	

Date de convocation : le 02/02/2026

Date d'affichage : le 02/02/2026

Date de publication : le 02/02/2026

OBJET : 2 DEVIS ENEDIS

N° de la délibération : 01/10/02/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de deux devis d'ENEDIS.

À la suite des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, l'armoire électrique a été mise près de l'abribus, rue des Tisserands. Cette modification implique des travaux de suppression et de raccordement électrique non prévus par le SDE35 mais nécessaires compte-tenu de la vétusté de l'armoire électrique située entre la rue des Tisserands et le lieu-dit « Les Ecotais ».

1^{er} devis : Suppression d'un branchement : 352.80 € TTC

2^{me} devis : Offre de raccordement 1 684.80 € TTC

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter ces deux devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE les devis proposés ci-dessus. Les factures seront payées en section d'investissement au chapitre 21 du budget communal 2026. Les crédits nécessaires seront prévus lors du vote du budget.

Réunion du conseil municipal de Cardroc du 10 février 2026

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE CARDROC POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Délibération n° : 02_10_02_2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite au changement de contrat avec la société Berger-Levrault, un avenant à la convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Cardroc pour la transmission électronique des actes doit être signé. En effet avec le nouveau logiciel WE-MAGNUS la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat ne se fait plus par l'intermédiaire de MEGALIS mais par l'intermédiaire de BERGER-LEVRAULT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents l'avenant proposé et charge Mme le Maire de le signer et de le retourner à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N° de la délibération 03/10/02/2026

La commune de Cardroc possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 411 équivalents habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur le Département propose aux collectivités éligibles pour l'année 2026, une convention d'une durée de 3 ans, reconduisant les modalités actuelles.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0.41 €/habitants DGF, hors analyses) un technicien spécialisé sur la base prévue à l'annexe 2 à la convention, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal. (Ou des systèmes d'assainissement de son périmètre). L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

D'un point de vue opérationnel, le Département a confié par délibération en date du 22 février 2021, la réalisation de la mission d'assistance technique au laboratoire public interdépartemental « Laboce » partenaire de 1^{er} rang du Département.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R.3232-1 à R.3232-1-4 du code général des collectivités territoriales, la collectivité éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

N° de la délibération 04/10/02/2026

1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 « NOTRe » ;
- Vu l'article 13 de la loi du 27 décembre 2019 « engagement et proximité » ;
- Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.5214-16 ;
- Vu le code des transports ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, tels qu'arrêtés par l'arrêté préfectoral n°35-2022-02-10-00003 du 10 février 2022 ;
- Vu la délibération n°2025-11-DELA-109 du Conseil communautaire du 27 novembre 2025 relative à la modification générale des Statuts de la communauté de communes ;

2. Contexte du projet :

Par délibération n°2025-11-DELA-109 du 27 novembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a approuvé le projet de modification générale de ses Statuts.

Cette modification résulte, d'une part, d'une mise à jour nécessaire des compétences obligatoires, supplémentaires soumises à la définition d'un intérêt communautaire, et facultatives, pour se conformer aux nouvelles réglementations en vigueur.

D'autre part, la rédaction des statuts nécessitait un « toilettage » pour mettre à jour les politiques publiques réellement exercées par la communauté de communes depuis la dernière modification statutaire en 2022.

3. Rappel de la procédure :

La procédure de modification des Statuts d'une communauté de communes doit se conformer aux dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Ainsi, après adoption par son assemblée délibérante, la communauté de communes soumet son projet à ses communes membres pour validation. Le Conseil municipal est tenu de se prononcer **dans un délai de 3 mois** à compter de la notification de modification des statuts. A défaut son avis est réputé favorable.

Il est précisé que l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique telles que proposées en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** les modifications des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique proposés ci-dessus. (annexe ci-jointe).

OBJET : DEVIS SOCIETE ELABOR : PHASE II REPRISE DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE CARDROC

N° de la délibération 05/10/02/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société ELABOR a terminé le travail de la phase I. L'ensemble des documents ont été rapportés à la mairie le mardi 20/01/2026.

La phase II consiste à répertorier et à effectuer la phase administrative de reprise des concessions qui va s'étaler sur plusieurs mois.

Montant de la phase II : 5 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, la réalisation de la phase II proposée par la société ELABOR. Les crédits seront prévus au budget communal 2026 à l'article 2116.

OBJET : REVISION DES TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE CARDROC A PARTIR DU 10/02/2026

N° de la délibération : 06/10/02/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs des concessions de cimetière qui n'ont pas été modifiés depuis le 9/05/2022. Cette révision tarifaire est normalement une obligation annuelle. D'autre part, sur l'étude réalisée par la société ELABOR, il a été mis en avant que les tarifs actuels sont trop bas. Madame le Maire propose les nouveaux tarifs suivants :

Durée des concessions de terrain	15 ans	30 ans	50 ans
Concession 1m10 large *2m40 long	150 €	300 €	500 €
Durée des concession columbarium	15 ans	30 ns	
Emplacements restants dans les 2 anciens columbariums	500 €	800 €	
Emplacements nouveau columbarium	600 €	900 €	
Cave urne	50 €	100 €	
Jardin du souvenir (2)	Gratuit		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents les tarifs de concession proposés ci-dessus à partir du 10 février 2026.

OBJET : RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LA SCI LES MESLIERS

N° de la délibération : 07/10/02/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que la SCI Les Mesliers a sollicité la mairie pour un rendez-vous. Cette rencontre a eu lieu le vendredi 6 février 2026.

- Après avoir fait le déroulé des différentes étapes du dossier qui concerne la rétrocession des espaces communs du lotissement des Mesliers,

- Après avoir rappelé qu'en date du 18/05/2025 la SCI les Mesliers a demandé à la mairie et à Maître Morin, notaire de la SCI, de « procéder à la suspension et à la mise en attente de la rétrocession des espaces communs du lotissement »,

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ACCEPTER le dernier projet d'acte transmis par Maître Morin notaire à Rennes. A savoir :

- Prise en charge de la moitié des frais de notaire (700 € TTC) à payer à l'étude : Notaires des Lices, domiciliée à Rennes, 11 rue Rallier du Baty. (paiement en section d'investissement au chapitre 21).
- Remise en état de la voirie du lotissement aux frais de la commune de Cardroc,
- Prise en charge de la taxe foncière de l'année 2025. (84 €),
- Donne pouvoir au Maire de signer l'acte de rétrocession auprès de l'Etude : Notaires des Lices, domiciliée à Rennes, 11 rue Rallier du Baty. Dossier en cours avec Maître Antoine MORIN.

Madame le Maire propose cette décision dans le but de clore ce dossier. La responsabilité d'accepter ou non cette proposition revient aux gérants de la SCI Les Mesliers.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ACCEPTE à la majorité des membres la proposition ci-dessus. (Mr Sébastien NICOLAS et Mme Martine LE RESTE-GRIMAUD s'étant opposés à cette proposition au motif que dans la convention, la rétrocession devait se faire gratuitement).

OBJET : CONVENTION RASED (Réseau d'aide spécialisée aux enfants en difficulté)

N° de la délibération 08/10/02/2026

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un courrier de la mairie de Romillé concernant la répartition des frais de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux enfants en Difficulté, qui intervient dans les écoles).

14 communes dont Cardroc bénéficient de l'aide du RASED.

Une convention doit être signée entre ces 14 communes utilisatrices du RASED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE, à l'unanimité des membres présents, la convention proposée par la mairie de Romillé (annexe ci-jointe)

OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE DES CONSORTS MARCHAND

N° de la délibération : 09/10/02/2026

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité d'acquérir la propriété des consorts Marchand située dans la vallée de la Deune à Cardroc. (Parcelles A 69, A70, A97, A790, A791, A794, A795, A796, A797, A812, A813, A1062, A1064, A1066, A1068)

Une demande auprès des services des domaines a été reçue, il est proposé d'acquérir la propriété au tarif de 40 €/m². Soit pour 48 633 m², 19 453.20 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE l'acquisition de la propriété des consorts Marchand mentionnée ci-dessus,
-
- DECIDE une acquisition pour un montant de 20 000 € (hors frais de notaire).
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire d'informer les consorts Marchand de la décision du conseil municipal,
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire de signer tout document nécessaire à l'acquisition.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Chemin du Placis Goudré : La signature de l'acte notarié du chemin du Placis Goudré prévu le 10/02/2026 à 14 h n'a pas été réalisée, faute d'entente au sein de la famille. (En attente d'une nouvelle date de signature).
- Etat des indemnités des élus en 2025 :

la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent une obligation de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Etat des indemnités en 2025 pour les élus de Cardroc :

NOM et Prénom	Fonction	Montant brut annuel 2025
CAKAIN Marie-Thérèse	Maire	15 291.12 €
MORIN Philippe	1 ^{er} Adjoint	4 069.32 €
CHEVALLIER Jean-Michel	2 ^{me} Adjoint	5 277.84 €
BERTHELEME Jean-Gabriel	3 ^{me} Adjoint	4 069.32 €

- Election- Budget :
Compte-tenu du fait qu'il n'y a pas de liste pour l'instant, la trésorerie conseille d'anticiper et de voter les budgets de la commune et de l'assainissement pour ne pas se retrouver en difficulté.

Prévisions sur le budget communal :

- Paiement des extensions de l'éclairage public (travaux effectués en fin d'année 2025 pour lesquels un paiement sera à effectuer en 2026)
- Paiement de la suppression et de l'ouverture d'un raccordement électrique par ENEDIS (travaux en cours et complémentaires avec les extensions en cours)
- Travaux de 2^{me} phase de la société Elabor (Si validation de la réalisation de la 2^{me} phase des travaux)
- 2 panneaux d'affichage (1 pour le cimetière, 1 pour la mairie).
- Acquisition des terrains des consorts Marchand (Vallée de la Deune)

Prévisions sur le budget assainissement :

- Changement des 2 soffres,
- Etude diagnostique et schéma directeur,
- Travaux de raccordement à l'assainissement collectif de la maison qui va se construire rue du haut chemin (raccordement partie publique)

- Elections : Pas d'élections municipales le 15/02/2026. Une délégation sera mise en place par la Sous-Préfecture de St Malo dans les huit jours qui suivent le 1^{er} tour des élections.
- Monsieur Gaudin Patrick est passé à la mairie. Il est favorable à la régularisation de la route des Tesnières. Il faudra reprendre contact avec lui.
- Mr Sébastien Nicolas demande si La Gaule cardreucienne a l'autorisation de faire un empiérement à l'étang communal. (Accord). Travaux réalisés et financé par la Gaule cardreucienne.

Le Maire,

Le secrétaire de Séance,

Marie-Thérèse CAKAIN

Jean-Gabriel BERTHELEME